



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trentième session
7-18 mai 2018

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Cabo Verde

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. Le présent rapport a été établi dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel (EPU), conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme. Il fait le point sur les progrès enregistrés par Cabo Verde quant à la promotion et la protection des droits de l'homme pendant la période considérée, ainsi que sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui lui ont été faites en 2013, dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU.

2. Le présent rapport a été établi sous la coordination d'un groupe de travail interministériel chapeauté par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et appuyé par des représentants du Bureau du Premier Ministre, du Ministère de la justice et du Ministère des affaires étrangères. Les informations qui y sont présentées proviennent notamment des rapports initiaux et périodiques élaborés par Cabo Verde en 2017 à l'intention des organes conventionnels des droits de l'homme, dans le cadre de processus participatifs auxquels les institutions publiques et les organisations de la société civile ont été associées. Des renseignements complémentaires actualisés ont été collectés auprès de différents secteurs et la version préliminaire du rapport a été présentée, lors d'un atelier, aux parties prenantes issues des institutions publiques et des organisations de la société civile, ce qui a permis de recueillir des informations supplémentaires, qui ont été prises en compte dans la version finale du rapport.

I. Cadre juridique et institutionnel de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Cadre juridique et institutionnel (recommandations 115.16 et 17, 115.24 et 25 et 115.27 à 42)

3. Le cadre juridique et institutionnel de protection et de promotion des droits de l'homme à Cabo Verde est solidement établi, comme indiqué dans le rapport soumis au titre du deuxième cycle de l'EPU. En ce qui concerne le cadre juridique, la révision du Code pénal menée en 2015 (décret législatif n° 4/2015 du 11 novembre) constitue une avancée majeure qui a consolidé la législation nationale dans plusieurs domaines. Le Code pénal révisé érige en infraction la traite des personnes et prévoit des sanctions envers quiconque offre, donne, persuade, transporte, accueille ou abrite une personne à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de prélèvement d'organes (art. 271 A). Il fournit des garanties aux victimes de la traite en précisant qu'elles ne seront pas pénalement responsables d'être entrées illégalement sur le territoire national ou d'avoir pris part, à quelque titre que ce soit, à des activités illégales dans le cas où ces infractions sont la conséquence directe de leur exploitation. En outre, il érige en infraction la prostitution forcée (art. 268 A et 268 B) et la prostitution des enfants (art. 145 A), et sanctionne toujours l'incitation de mineurs à entretenir des rapports sexuels à l'étranger (art. 149) et l'esclavage (art. 271), tandis que l'article 148 criminalise le fait d'appuyer ou de faciliter la prostitution d'enfants de moins de 16 ans. Les articles 148 et 149 ont été révisés et érigent désormais en infraction le fait de faciliter la prostitution d'enfants âgés de 16 à 18 ans ou d'en tirer un profit. Évolution tout aussi importante dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants, Cabo Verde a alourdi la plupart des sanctions appliquées en cas d'infraction sexuelle et modifié l'article 145 relatif aux violences sexuelles contre les enfants âgés de 14 à 16 ans, qui s'applique désormais aux enfants âgés de 14 à 18 ans.

4. Par la révision de son Code pénal, Cabo Verde a continué de mettre sa législation nationale en conformité avec le **Statut de Rome de la Cour pénale internationale**, puisqu'il a ajouté des articles relatifs aux crimes internationaux, plus précisément aux génocides, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre, mettant ainsi à jour son système juridique pénal.

5. Quant à l'évolution du cadre institutionnel, il convient de mentionner l'entrée en fonction de l'Ombudsman en décembre 2013, après son élection par le Parlement. Le statut

du Bureau de l'Ombudsman, qui emploie actuellement 12 personnes, a été régenté dès février 2014 (décret-loi n° 10/2014 du 21 février)¹.

6. La Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté est toujours l'entité publique chargée de la protection et de la promotion des droits de l'homme, de la citoyenneté et du droit international humanitaire, et fait office d'organe d'orientation et de contrôle des politiques publiques relatives à ces domaines. Elle continue d'examiner les plaintes pour violation des droits de l'homme et adresse des recommandations au Gouvernement et aux entités concernées. Les fonds affectés à la Commission ont connu une évolution positive depuis sa création. Le budget total de la Commission, imputé sur le budget de l'État, s'établissait à 15 226 282 escudos de Cabo Verde (esc C.V.) en 2014 et a progressivement augmenté, pour atteindre 20 818 073 esc C.V. en 2018. La Commission exécute également plusieurs projets à l'aide de fonds mis à sa disposition par des organisations internationales, en particulier par l'Organisation des Nations Unies.

7. Approuvé en 2017 (résolution n° 127/2017 du 17 novembre), le deuxième plan national pour les droits de l'homme et la citoyenneté (2017-2022) prévoit : i) la mise en œuvre, à partir des politiques sectorielles existantes, d'une stratégie nationale d'éducation aux droits de l'homme couvrant tous les niveaux d'instruction ; ii) la diffusion de la culture des droits de l'homme dans l'administration, notamment auprès du personnel judiciaire et des agents de la sécurité, mais aussi dans les organisations de la société civile et des professionnels des médias, par la promotion de l'éducation aux droits de l'homme, y compris la formation continue aux conventions ratifiées, qui sont contraignantes, et la subordination de l'admission dans l'administration publique, le système judiciaire et le secteur de la sécurité à l'assimilation de ces connaissances ; iii) l'utilisation des droits de l'homme comme fil conducteur de l'élaboration des politiques nationales et extérieures ; iv) la mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté avec les Principes de Paris ; v) la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture et de nombreuses autres mesures centrées notamment sur les groupes vulnérables (personnes âgées, personnes handicapées, immigrants et personnes LGBTI).

8. Une proposition de statut visant à mettre la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté en conformité avec les Principes de Paris sur les plans de l'indépendance et de l'autonomie est en cours d'examen. Le Ministère de la justice a demandé que soient définis plus en détail les domaines dans lesquels il pourrait y avoir des conflits d'intérêts avec les mandats d'autres institutions en ce qui concerne les fonctions d'instruction et les compétences de traitement des plaintes dans les cas de règlement à l'amiable des conflits. La Commission met la dernière main à la proposition avant de la soumettre au Gouvernement pour approbation.

B. Ratification des instruments internationaux et coopération avec les mécanismes des Nations Unies (recommandations 115.1 à 10, 115.12 à 15, 115.23, 115.56 à 64)

Ratifications

9. Bien que Cabo Verde n'ait pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le pays a pris les mesures législatives nécessaires à sa ratification en modifiant son Code pénal pour ériger la disparition forcée en infraction. Plus précisément, l'alinéa i) de l'article 268 B sur les crimes contre l'humanité définit la disparition forcée dans des termes conformes à la définition énoncée dans la Convention. Cabo Verde étudie la possibilité de ratifier la Convention.

10. Pendant la période considérée, Cabo Verde a ratifié :

- Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le 23 juin 2014 ;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le 1^{er} avril 2016.

11. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture prévoit la mise en place d'un mécanisme national de prévention de la torture dans un délai d'un an à compter de la date de ratification ; Cabo Verde étudie la possibilité de satisfaire à cette obligation. Actuellement, les mesures visant à garantir que les personnes arrêtées ou détenues ne sont pas torturées ou maltraitées consistent dans des visites d'inspection menées par les Ministères publics dans les prisons relevant de leur juridiction. Ces visites sont relativement régulières, mais leur fréquence varie d'une circonscription judiciaire à l'autre. La Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté a effectué des visites périodiques dans les établissements pénitentiaires pour évaluer les conditions de détention des personnes privées de liberté².

12. Cabo Verde n'a certes pas encore ratifié la Convention relative au statut des réfugiés, mais son droit interne, plus précisément la loi 99/V/99, définit le régime juridique des statuts de demandeur d'asile et de réfugié et le cadre réglementaire y relatif est en cours d'élaboration. En 2017, Cabo Verde a reçu une demande d'asile qui n'a pas abouti faute de cadre réglementaire. Néanmoins, les autorités ont fait en sorte que la personne en question puisse rester sur le territoire au moyen de mécanismes autres que l'asile. Le décret-loi n° 2/2015 du 6 janvier autorise les autorités chargées du contrôle aux frontières à délivrer un titre de voyage unique aux ressortissants étrangers, aux réfugiés et aux apatrides, à leur demande, pour leur garantir la possibilité de quitter le pays.

13. Le 6 janvier 2016, Cabo Verde a ratifié la **Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**.

Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme

14. Pendant la période considérée, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné le rapport de Cabo Verde valant septième et huitième rapports périodiques (juillet 2013). Cabo Verde a également fait l'objet, en l'absence de rapport national, d'un examen par le Comité contre la torture, qui lui a demandé de lui faire parvenir, au plus tard le 7 décembre 2017, des renseignements sur la suite donnée à ses recommandations concernant les garanties juridiques fondamentales, les brutalités policières et l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (par. 17, 21 et 27 des observations finales et recommandations). Le pays soumettra au Comité contre la torture les renseignements demandés et saisit l'occasion du présent rapport pour les inclure aux paragraphes 8 et 93 à 101.

15. Cabo Verde a adressé le 26 avril 2013 une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et reçu en janvier 2015 la visite du Rapporteur spécial sur le logement convenable. Une visite du Rapporteur spécial sur le droit au développement est prévue pour 2018.

16. Depuis 2013, Cabo Verde a présenté des rapports sur la mise en œuvre de :

- La **Convention relative aux droits de l'enfant**, dans son rapport valant deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques (soumis le 12 octobre 2017, en même temps que le document de base commun) ;
- Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, dans son rapport initial (soumis le 9 novembre 2017 en prévision de la session du Comité prévue pour septembre 2018) ;
- La **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**, dans son neuvième rapport périodique (soumis le 9 février 2018) ;
- Le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**, dans son rapport initial (soumis le 9 février 2018).

17. Soucieux de mieux s'acquitter de l'obligation qui lui incombe de présenter des rapports, en application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme qu'il a ratifiées, Cabo Verde a mis sur pied en 2017 un mécanisme spécial, la Commission interministérielle pour l'établissement des rapports nationaux (résolution n° 55/2017 du 15 juin), qui relève du Cabinet du Premier Ministre. Cette commission est composée de représentants des organismes publics chargés, notamment, de promouvoir le dialogue avec

les organisations de la société civile et les institutions de défense des droits de l'homme aux fins de l'établissement des rapports. Ses membres ont récemment été nommés par arrêté du Premier Ministre (arrêté n° 02/2018 du 2 février). Un plan initial de renforcement de ses capacités est en cours d'examen.

II. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Droits de l'enfant (recommandations 115.26, 115.45 à 50, 115.82 à 87 et 115.107 et 116.1, 116.5 et 116.6)

Code de protection de l'enfant

18. Le Statut de l'enfant et de l'adolescent a été approuvé dans la loi n° 50/VIII/2013 du 26 décembre. Il met à jour et harmonise de nombreux textes législatifs, relatifs tant au fond qu'à la procédure, de sorte qu'ils soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux recommandations adressées à Cabo Verde à cet égard. Il réglemente également les mesures de protection relatives à la tutelle, abroge les précédentes dispositions dans ce domaine et termine ainsi une profonde réforme du secteur destinée à protéger, garantir, promouvoir et restaurer les droits naturels de l'enfant et de l'adolescent. L'élaboration du cadre réglementaire du Statut constitue une priorité³.

19. Parmi les bonnes pratiques de collaboration intersectorielle, il convient de mentionner la formation au Statut de l'enfant et de l'adolescent que des magistrats ont dispensée à des travailleurs sociaux issus de divers secteurs et à des organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'enfant, l'idée étant de les préparer à la diffusion et à l'application du Statut.

Enregistrement des naissances

20. Le Statut de l'enfant et de l'adolescent impose l'enregistrement rapide des enfants au moyen de procédures simples et rapides, de sorte qu'aucun enfant ne quitte le service hospitalier dans lequel il est né sans être enregistré. À cet égard, il convient de noter que 96 % des accouchements à Cabo Verde ont lieu dans des établissements de santé. La révision du Code de l'état civil (loi n° 75/VIII/2014 du 9 décembre) s'est également traduite par une amélioration du cadre légal dans ce domaine, puisque les naissances en hôpital doivent désormais être enregistrées avant que les nouveau-nés ne quittent l'établissement, tandis que les naissances extrahospitalières doivent être déclarées dans un délai de quinze jours. Les professionnels de la santé et les responsables de la tenue du registre des naissances peuvent intervenir de plein droit lorsque les parents n'enregistrent pas le nouveau-né et lui donner un nom pour préserver son droit à un nom dès la naissance, auquel cas les parents auront trente jours pour modifier le nom donné par le professionnel.

21. Cabo Verde a lancé un projet d'enregistrement à la naissance exécuté conjointement par le Ministère de la santé et le Ministère de la justice, par l'intermédiaire des services d'enregistrement, d'identification et de notariat. Ce projet a donné lieu à la création de mécanismes modernes et efficaces d'enregistrement à la naissance, lequel se fait en ligne avec l'aide de professionnels de la santé présents dans les établissements de santé, ainsi qu'à la délivrance gratuite du premier acte de naissance au moment de l'enregistrement.

22. La promotion du projet d'enregistrement à la naissance a été assurée au moyen de campagnes nationales lancées sous le slogan « Enregistrement de la naissance, le premier droit de nos enfants », l'idée étant de mieux faire connaître ce droit de l'enfant. S'agissant des résultats, alors qu'auparavant 80 % des enfants de moins de 5 ans n'avaient pas encore été enregistrés, ils ne sont aujourd'hui plus que 8 % parmi les enfants âgés de 0 à 6 ans, selon une enquête sur les pratiques des familles menée en 2013 par l'Institut national de la statistique. En outre, l'enregistrement à la naissance favorisera l'établissement rapide des statistiques de l'état civil, notamment celles concernant l'enregistrement des naissances, ce qui facilitera le suivi de la situation.

Châtiments corporels

23. Les châtiments corporels sont interdits, à la maison comme à l'école, par l'article 128 du Code civil et l'article 133 du Code pénal. De plus, aux termes du Statut de l'enfant et de l'adolescent, toute situation qui porte atteinte à l'intégrité d'un enfant ou d'un adolescent est inacceptable, qu'il s'agisse de mauvais traitements, de violence ou d'exploitation, sous quelque forme que ce soit, et requiert l'intervention immédiate des autorités compétentes. Le paragraphe 2 de l'article 31 du Statut prévoit que, *dans l'exercice de leur autorité, les parents doivent toujours garder à l'esprit le droit des enfants et des adolescents à une éducation sans violence, sans châtiments corporels, sans maltraitance psychologique et sans aucune autre atteinte à la dignité, qui sont autant d'actes inadmissibles.*

24. Le Statut de l'enfant et de l'adolescent établit que les mesures et règles disciplinaires scolaires ont une fonction avant tout pédagogique et interdit expressément le recours à des sanctions corporelles ou humiliantes contre les enfants et les adolescents (art. 17 et 51), y compris contre les filles enceintes.

25. Les plaintes pour châtiments corporels ou mauvais traitements sont déposées auprès des institutions et mécanismes existants, à savoir les délégations de l'Institut caboverdien de l'enfant et de l'adolescent, les écoles, les comités municipaux pour les droits de l'enfant et de l'adolescent, la police, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, entre autres, mais aussi par l'intermédiaire d'un service d'assistance téléphonique gratuit, et sont prises en compte dans les statistiques en tant que mauvais traitements. Les plaintes sont transmises au ministère public ou au tuteur *ad litem* (dans le cas de Praia, la capitale) de sorte qu'elles donnent lieu à une procédure régulière.

Violence à l'encontre des enfants

26. La modification du Code pénal a entraîné le renforcement des dispositions relatives à la lutte contre la violence à l'encontre des enfants (voir par. 3). En outre, soucieux de combattre les infractions sexuelles commises sur les enfants, le Conseil des ministres a approuvé en novembre 2016 le troisième plan national de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants et des adolescents (2017-2019)⁴. En 2014, le Comité national de lutte contre la violence sexuelle et l'exploitation des enfants et des adolescents, également appelé « Comité pour les enfants », a été créé par une décision du Conseil des ministres, qui l'a chargé d'orienter et de coordonner les activités des organisations et services publics et privés actifs dans ce domaine.

27. Le système de protection des enfants victimes de violences relève de la responsabilité de tous les services mis en place ou coordonnés par l'Institut caboverdien de l'enfant et de l'adolescent, mais fait également intervenir les délégations sanitaires, la police nationale, la police judiciaire et les ministères publics, entre autres institutions. L'Institut caboverdien de l'enfant et de l'adolescent coordonne notamment 5 centres de protection sociale et de réinsertion, 6 garderies, 1 réseau de refuges pour familles, 3 centres de premiers secours pour enfants et 1 service d'assistance téléphonique accessible gratuitement (au numéro de téléphone 8001020). En collaboration avec la police judiciaire, il a créé des bureaux de soutien psychologique à l'intention des enfants victimes de violence sexuelle et d'exploitation. Au niveau local, il a également instauré 17 comités pour les droits de l'enfant et de l'adolescent en partenariat avec les autorités municipales, la police nationale, les délégations sanitaires et les délégations de l'éducation.

28. En ce qui concerne les campagnes, le service d'assistance téléphonique gratuit (programme « SOS enfants ») est un outil de signalement bien connu du public, comme en témoigne le nombre de plaintes déposées par ce biais. De plus, l'Institut caboverdien de l'enfant et de l'adolescent et l'Institut caboverdien pour l'égalité et l'équité entre les sexes ont conjugué leurs efforts pour lancer une campagne télévisée et radiophonique destinée à combattre la violence sexuelle. En juillet 2015, le Guide sur la lutte contre les atteintes sexuelles et la violence à l'encontre des enfants et adolescents a été réédité et publié. En 2016, un livret intitulé *Le Secret partagé*, qui traite de l'importance du signalement des cas d'atteinte sexuelle et de violence, a également été publié.

Travail des enfants

29. En ce qui concerne le travail des enfants, Cabo Verde a adopté un ensemble cohérent de mesures législatives et institutionnelles. Le Statut de l'enfant et de l'adolescent (2013) est assorti de mesures de protection contre le travail des enfants (art. 60 à 68) et, en 2016, une liste d'emplois dangereux – et donc interdits aux enfants et adolescents – est entrée en vigueur (loi n° 113/VIII/2016 du 10 mars). Outre qu'il définit plus clairement les différentes catégories qui existent parmi les pires formes de travail des enfants et les emplois considérés comme dangereux, le Statut permet de passer périodiquement en revue la liste et les mécanismes de supervision et de responsabilité.

30. Un plan d'action national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants a été créé (décision n° 43/2014 du 2 juin) et le Conseil des ministres a mis sur pied un comité national chargé de prévenir et de combattre le travail des enfants.

Enfants en conflit avec la loi

31. La justice pour mineurs de Cabo Verde vise à mieux faire connaître la loi auprès des mineurs et à favoriser leur insertion dans la société de manière digne et responsable. La loi sur les mesures de tutelle et les mesures socioéducatives (décret législatif n° 2/2006 du 27 novembre) énonce les mesures socioéducatives appliquées aux mineurs de 12 à 16 ans qui ont commis des actes assimilables à des infractions pénales. Elle en prévoit plusieurs : avertissements, indemnisation de la victime, travaux d'intérêt général, règles de conduite imposées, obligations imposées et, en dernier ressort, placement en institution. Cette dernière mesure n'a pas vocation à punir et n'est prise que lorsque la nécessité d'un changement de comportement persiste. Les mesures de tutelle et les mesures socioéducatives sont définies par le tribunal, tandis que les services de surveillance à vocation éducative coordonnent les activités opérationnelles, supervisent les centres éducatifs et en contrôlent le fonctionnement. Entre 2009 et 2016, 36 mesures de tutelle et mesures socioéducatives ont été appliquées à des enfants de 12 à 16 ans, ce qui correspond à une moyenne de moins de 5 enfants par an.

32. Inauguré en 2016 à Praïa, sur l'île de Santiago, le Centre socioéducatif Orlando Pantera peut accueillir 30 enfants, filles et garçons, en conflit avec la loi et placés en institution pour favoriser leur réinsertion sociale.

33. Conscient de la nécessité de disposer de compétences spécialisées en matière de justice pour mineurs et de justice réparatrice pour mineurs, Cabo Verde a participé à plusieurs initiatives de renforcement des capacités dans ce domaine.

Éducation

34. L'État assume la responsabilité de l'enseignement gratuit, obligatoire et universel jusqu'à la 8^e année, et envisage de l'étendre à l'école secondaire (de la 9^e à la 12^e année) dès qu'il sera en mesure de le faire, comme l'a décidé le Conseil des ministres (loi sur l'enseignement, décret législatif n° 2/2010 du 7 mai). Cette décision est déjà appliquée à tous les élèves jusqu'à la 6^e année et le programme du Gouvernement (2016-2021) prévoit l'exemption des frais de scolarité pour les élèves de 7^e et 8^e années (par une mise en œuvre progressive jusqu'à l'année scolaire 2018/2019).

35. L'instruction élémentaire est gratuite ; il n'y a ni frais d'inscription ni frais de scolarité mensuels. Pour la scolarité de leurs enfants, les familles doivent seulement payer les uniformes, les fournitures scolaires et un faible droit d'inscription aux examens. Les écoliers peuvent bénéficier de dons d'uniformes et de fournitures scolaires grâce à différents programmes soutenus à la fois par les organismes publics et par des organisations de la société civile, voire par des Caboverdiens émigrés, qui offrent des fournitures scolaires à leur communauté d'origine. Des subventions sont prévues pour les manuels scolaires, que les familles peuvent donc acheter à un prix modique.

36. Dans l'enseignement secondaire (à partir de la 9^e année), les familles paient des frais de scolarité dont le montant varie en fonction de leur situation socioéconomique et du nombre d'enfants scolarisés.

37. La décision d'ouvrir à tous l'accès à l'enseignement préscolaire, de façon à y inclure tous les enfants âgés de 4 à 6 ans, est une évolution majeure, qui vise à réduire les disparités économiques et sociales au niveau scolaire, y compris pour les enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Bien que 86 % des enfants, sans différence entre garçons et filles, fréquentent déjà l'enseignement préscolaire, les enfants de ménages pauvres risquent deux fois plus de ne pas y avoir accès et, lorsqu'ils sont scolarisés, ils risquent davantage de fréquenter des établissements préscolaires de moindre qualité. Le plan stratégique relatif à l'éducation (2017-2021) vise à la consolidation et à l'organisation d'un enseignement préscolaire de qualité. Les mesures ci-après sont déjà mises en œuvre : aide des municipalités, d'ONG et d'entités religieuses visant à accroître le nombre de jardins d'enfants, prise en charge des frais de l'enseignement préscolaire pour les enfants appartenant à des ménages vulnérables, adaptation des programmes d'enseignement préscolaire, augmentation du nombre de jardins d'enfants qui offrent un repas chaud, amélioration des infrastructures de certains jardins d'enfants et octroi de bourses d'études pour la formation d'observateurs de l'enseignement préscolaire afin d'améliorer la qualité de ce secteur du système éducatif.

38. En 2017, le Conseil des ministres a approuvé le décret-loi n° 47/2017, du 26 octobre, qui définit les mesures d'aide sociale et pédagogique pour les élèves et étudiantes pendant leur grossesse, après la naissance de leur enfant et pendant l'allaitement, dans le but de permettre aux filles de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions, à tous les niveaux d'enseignement (enseignement de base, enseignement secondaire, formation professionnelle et enseignement supérieur)⁵.

B. Respect et protection des droits des personnes et groupes vulnérables (recommandations 115.43 et 44, 115.51, 115.65, 115.80 et 115.108)

39. Conséquence de la détermination des gouvernements successifs d'assurer l'inclusion sociale, la pauvreté continue de reculer à Cabo Verde. Cela étant, la pauvreté absolue touche toujours 35 % de la population et ce pourcentage est plus élevé dans les zones rurales et touche davantage les femmes. Le programme du Gouvernement (2016-2021) prévoit plusieurs mesures d'inclusion sociale, dont la mise en œuvre d'un plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale fondé sur l'accès au revenu, à l'emploi et au développement économique, des politiques sociales axées sur les familles et les groupes vulnérables tels que les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées, et la définition de solutions de prévention et de protection, et de solutions intégrées pour les familles, selon leur degré de pauvreté, l'accent étant mis sur l'accès aux services de base. Le Gouvernement cible tout particulièrement les personnes dépendantes (enfants, personnes âgées et personnes handicapées), qu'il place au centre des politiques publiques d'inclusion sociale et d'aide aux familles, ce qui contribuera à l'égalité des sexes et à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie de famille.

40. Un groupe interministériel a été chargé de la conception et du suivi du programme d'accès au revenu, à l'éducation, aux soins et à la santé (décision n° 89/2016, du 23 décembre). Les principaux éléments de ce programme sont : i) un complément de revenu aux fins de l'inclusion, sous la forme de transferts directs aux familles vulnérables, visant à garantir l'accès aux biens et aux services de base ; ii) un système de soins pour les personnes dépendantes, au moyen de transferts indirects aux familles et de l'établissement de contrats avec des organisations publiques et des organisations privées concernant les services de soins aux enfants de 0 à 3 ans, et aux personnes âgées ou handicapées ; et iii) l'accès à l'éducation et à la santé au moyen de transferts indirects aux familles et de l'établissement de contrats avec les mairies concernant la distribution de médicaments dans le cadre d'un régime non contributif et l'accès des enfants de familles à faible revenu à l'enseignement préscolaire.

41. Les membres du groupe interministériel ont bénéficié d'une formation et ont élaboré le plan national, dont la version finale a été établie en mars 2017 et approuvée par le Conseil des ministres (résolution n° 143/2017, du 6 décembre). Ce plan est structuré autour de six objectifs stratégiques : i) élargir le réseau d'aide aux familles tributaires des services de soins, ce qui comprend l'établissement d'une cartographie des besoins au niveau

municipal, et un soutien technique et financier aux initiatives de soins (y compris les jardins d'enfants et l'attention aux personnes dépendantes) ; ii) établir un cadre administratif et normatif pour le système de soins ; iii) élaborer un plan de formation en matière de soins, ce qui comprend la conception de programmes de renforcement des capacités pour les puéricultrices et les auxiliaires d'aide aux adultes dépendants, la création d'une base de données des professionnels présents dans chaque municipalité et le recensement des dispensatrices de soins susceptibles d'être professionnalisées ; iv) créer un réseau de communication interne et externe ; v) mettre en place un système de gestion de l'accès, de l'information et des connaissances ; vi) garantir la pérennité et le caractère solidaire du financement du système.

42. Parallèlement, Cabo Verde est également en train d'établir un registre social unifié des bénéficiaires de la protection sociale, pour permettre l'enregistrement des familles vulnérables et leur présenter toute la gamme des prestations auxquels elles peuvent prétendre dans différentes situations de vulnérabilité. Ce registre sera un instrument de gestion et de planification qui permettra d'évaluer les lacunes et les doubles emplois dans les programmes de protection sociale et les axes de travail. La charte sociale (qui décrit le réseau de services et les structures sociales du pays) sera aussi actualisée et reliée au registre social.

43. Ces dernières années, le programme national de réduction de la pauvreté a essentiellement visé les zones rurales, tout en intégrant le souci de l'égalité des sexes⁶.

Non-discrimination

44. Afin d'éviter la discrimination et d'assurer l'intégration harmonieuse des immigrants dans la société, au titre de la stratégie nationale en matière d'immigration, le Gouvernement a conçu en 2013 un projet visant à dialoguer avec la société civile et à la renforcer pour favoriser l'intégration sociale des communautés immigrées à Cabo Verde. Ce projet d'intégration sociale des immigrants a favorisé la formation sur différentes questions relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre les stéréotypes discriminatoires. Les autorités mettent également en œuvre un projet de promotion du multiculturalisme, qui vise à sensibiliser chacun à la tolérance et au respect de la diversité culturelle à Cabo Verde ; ce projet passe par la publication d'études et l'organisation de campagnes, de foires, de conférences et d'exposés.

45. Le plan stratégique relatif à l'éducation (2017-2020) prévoit la prise en compte systématique des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et de la citoyenneté dans les programmes scolaires. Les autorités intègrent ces thèmes dans différentes matières en fixant des objectifs d'apprentissage précis, pour s'assurer que ces thématiques sont enseignées dans tous les cycles, du niveau élémentaire au second cycle du secondaire. Le Ministère de l'éducation travaille actuellement à la révision des programmes de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

46. Pour contribuer à éliminer les stéréotypes patriarcaux et sexistes existants, les autorités ont élaboré le deuxième plan national de lutte contre la violence sexiste (2015-2018), qui comprend des mesures visant à promouvoir l'égalité, la culture de la non-violence, l'évolution des normes culturelles et sociales et la déconstruction des stéréotypes sexistes et discriminatoires.

47. La communication sociale est un outil indispensable de la lutte contre la discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la maladie, les convictions politiques ou le statut social, et les déclarations qui incitent à la haine sont passibles de sanctions pénales (loi n° 70/VII/2010, loi n° 71/VII/2010 et loi n° 73/VII/2010, publiées le 16 août, et loi n° 90/VIII/2015, publiée le 4 juillet). La loi impose aussi aux professionnels des différents secteurs concernés de lutter, dans la pratique de leur profession, contre l'intolérance, le racisme, la criminalité, la toxicomanie et les atteintes à la santé publique et à l'environnement.

Réfugiés, migrants et demandeurs d'asile

48. En 2015, les autorités ont arrêté les modalités de la régularisation à titre exceptionnel des ressortissants étrangers en situation irrégulière sur le territoire national

(décret-loi n° 01/2015, du 6 janvier), à la même date que le cadre réglementaire pour la loi caboverdienne sur l'entrée, le séjour, la sortie et le renvoi de ressortissants étrangers (loi n° 66/VIII/2014 du 17 juillet, appliquée par le décret-loi 2/2015 du 6 janvier). Avant cela, en 2010, elles avaient adopté le décret-loi 13/2010 du 26 avril, qui définissait une procédure spéciale pour la régularisation de la situation des ressortissants bissau-guinéens, qui se trouvaient sur le territoire national sans autorisation de séjour. Ces processus de régularisation extraordinaire ont permis de régulariser la situation de 1 458 personnes en 2010 et de 1 058 personnes (888 hommes et 170 femmes) en 2015.

49. Plusieurs activités sont menées en vue de promouvoir l'intégration harmonieuse des immigrés (par. 44), au titre du plan d'action national en matière d'immigration (2013-2016)⁷. Compte tenu des enseignements tirés de la mise en œuvre du premier plan d'action, les autorités viennent de reformuler le deuxième plan (2018-2020), autour de trois piliers stratégiques : i) la gestion des flux migratoires (entrée, accueil, résidence, investissements, travail, etc.) ; ii) l'intégration (formation, obtention de la nationalité, logement, santé, etc.) ; et iii) le développement des institutions. En outre, un programme d'aide aux immigrés en danger a été élaboré, et l'on travaille à la définition des situations à risque.

Personnes âgées

50. Pour protéger les personnes âgées, l'État octroie une pension mensuelle, dans le cadre d'un système non contributif, par l'intermédiaire du Centre national des pensions, à toutes les personnes âgées qui ne peuvent assurer elles-mêmes leur subsistance ; il fournit aussi une aide médicale, qui comprend la distribution de médicaments, dans les services de santé publics. On trouvera plus de détails sur le nombre de bénéficiaires au paragraphe 108, qui traite de la protection sociale.

51. Les autorités locales sont intervenues dans l'ouverture de centres et de maisons d'accueil de jour, afin d'aider les personnes âgées dans le cadre d'un système non résidentiel.

52. Le plan stratégique national en faveur du vieillissement actif et des soins aux personnes âgées 2017-2021 a été élaboré et approuvé, et sera prochainement publié au Journal officiel. Ce plan est organisé autour de cinq piliers prioritaires : i) un réseau de services multidisciplinaires, humanisés, efficaces et de qualité ; ii) la promotion de la santé et du vieillissement actif, tout au long de la vie, et la prévention de la maladie chez les personnes âgées ; iii) la fourniture de soins tout au long de la vie aux fins de prévention des maladies chroniques et de lutte contre celles-ci ; iv) la gestion coordonnée ; v) l'interconnexion de tous les programmes et secteurs qui s'intéressent aux personnes âgées.

Personnes handicapées

53. Pour remplacer la loi précédente, qui datait de 2000, les autorités ont adopté la loi n° 40/VIII/2013, qui présente une vision intégrée et transversale concernant la prévention, la qualification, la réinsertion et la participation des personnes handicapées, conformément à la Convention que Cabo Verde a ratifiée en 2011. La réglementation afférente à cette loi est en cours d'élaboration ; le décret-loi n° 38/2015, qui fixe les procédures de recrutement et de sélection dans l'administration publique, prévoit un quota de 5 % pour les personnes handicapées.

54. Les autorités ont décidé d'accorder des avantages fiscaux aux entreprises qui créent des emplois pour les personnes handicapées (loi n° 26/VIII/2013, du 21 janvier, portant approbation du Code des avantages fiscaux, modifiée par la loi n° 102/VIII/2016, du 6 janvier, et budget de l'État pour 2017).

55. En vertu du décret n° 7/2017, du 6 mars, les personnes issues de ménages à faible revenu et les personnes handicapées peuvent bénéficier de bourses de formation professionnelle distribuées par le Ministère de la famille et de l'inclusion sociale.

56. Le budget de l'État pour 2017 (loi n° 5/IX/2016, du 30 décembre, et loi n° 20/IX/2017, du 30 décembre) prévoit, à partir de l'année scolaire 2017/2018, la gratuité

de l'inscription et des études pour les personnes handicapées dans les établissements d'enseignement publics (niveaux préscolaire, fondamental et secondaire, et formation professionnelle) ainsi que dans les écoles privées, aux conditions définies par l'État.

57. Dans le cadre de leur plan stratégique relatif à l'éducation (2017-2021), les autorités vont s'efforcer de permettre aux enfants ayant des besoins pédagogiques spéciaux d'accéder à l'enseignement préscolaire sur un pied d'égalité avec les autres, en fournissant du matériel pédagogique adapté et en formant les éducateurs. L'enseignement préscolaire sera lié à un programme géré par le Ministère de la famille et de l'inclusion sociale (favorisant l'accès aux soins de santé et à la prise en charge des enfants handicapés de 0 à 3 ans, dans le cadre du système national de soins). Au titre de ce plan, il est également prévu d'installer des rampes d'accès et d'autres équipements facilitant la mobilité dans tous les établissements d'enseignement, et les enfants ayant des besoins pédagogiques spéciaux sont considérés comme un groupe cible pour les programmes d'action sociale dans les écoles.

C. Promotion de l'égalité des sexes (recommandations 115.63, 115.66 à 79 et 115.81, et 116.2 à 4)

Plan national pour l'égalité des sexes

58. Le nouveau plan national pour l'égalité des sexes (2015-2018) a été approuvé en avril 2015 (résolution n° 40/2016, du 23 mars). Il est structuré autour de huit piliers stratégiques : 1) la santé, 2) les droits en matière de sexualité et de procréation, 3) la violence sexiste (qui fait l'objet d'un plan d'action particulier), 4) l'éducation et la formation professionnelle, 5) l'économie productive, 6) l'économie familiale, 7) la participation politique, la prise de décisions et la communication, et 8) le renforcement institutionnel en vue d'une meilleure prise en compte des questions de genre dans les politiques publiques.

59. En outre, dans la nouvelle structure gouvernementale (décret-loi n° 37/2016, du 17 juin), le Ministère de la famille et de l'inclusion sociale est responsable de l'enfance, des personnes âgées, des personnes handicapées, de la lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'égalité des sexes. Un ministre a ainsi, pour la première fois, des responsabilités concernant l'égalité des sexes, en complément de la surveillance assurée par l'Institut caboverdien pour l'égalité et l'équité entre les sexes.

60. Au cours de la période à l'examen, les autorités ont consenti des efforts considérables en vue d'intégrer la question de l'égalité hommes-femmes dans les politiques et les budgets publics et de rendre les inégalités existantes visibles, en s'appuyant sur des éléments factuels. Une enquête sur les budgets-temps a permis la tenue d'un débat public sur une cause profonde de l'inégalité des sexes, due au fait que les femmes se voient confier la responsabilité presque exclusive du travail domestique, de l'éducation des enfants et des soins à apporter à la famille, en raison des rôles donnés aux deux sexes et des stéréotypes. Sur la base des résultats de l'enquête, une conférence nationale sur le genre, la famille et la politique sociale a été organisée en 2014. Il en est ressorti que le travail domestique devait être reconnu. En effet, effectué essentiellement de façon bénévole et non comptabilisé dans les comptes nationaux, ce travail est invisible pour l'économie et pour la prise de décisions politique, en particulier la politique économique. Comme il a déjà été expliqué, cette analyse a donné lieu à la création du système national de soins.

61. Autre réalisation importante : la mise en place à titre d'essai, dans le budget de l'État pour 2018, d'un système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, qui facilitera le suivi et la responsabilité effective concernant l'égalité des sexes.

Violence sexiste

62. S'agissant du cadre légal, le cadre réglementaire de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste a été adopté (décret-loi n° 8/2015, du 27 janvier). En outre, en 2015, la décision 97/2015, du 1^{er} octobre, a permis la création du fonds de soutien à la lutte contre la

violence sexiste. La proposition de loi relative au fonctionnement dudit fonds est en cours d'analyse ; elle doit être approuvée par le Conseil des ministres. Le fonds sera financé, entre autres, par 15 % des recettes tirées des biens saisis par l'État, comme le prévoit la loi n° 18/VIII/2012 du 13 septembre (art. 17, 1d).

63. De très nombreuses activités de renforcement des capacités des institutions et du personnel responsables de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste ont été organisées. Destinées aux policiers, aux magistrats, aux avocats, aux techniciens du secteur de la santé et à différentes parties prenantes du secteur éducatif et de la société civile, ces activités sont axées sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et discriminatoires, l'analyse des différents types de violence visés par la loi, y compris le harcèlement sexuel sur le lieu de travail et à l'école, le signalement obligatoire des cas de violence sexiste et les responsabilités de chaque secteur s'agissant de la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste, comme indiqué dans celle-ci. Des procédures normalisées ont été définies pour la police et le secteur de la santé, et des manuels de bonne pratique ont été rédigés à l'intention du secteur éducatif (éducation à l'égalité et à la non-violence) et des médias. En outre, le centre de formation de la police nationale a inclus un module sur le genre et la violence sexiste dans la formation de base des agents de police.

64. Malgré les dispositions sur les foyers d'accueil de la loi relative à la lutte contre la violence sexiste, aucun foyer de ce genre n'a encore vu le jour pour l'instant, et les autorités reconnaissent qu'il s'agit là d'une lacune dans les mesures d'aide et de protection visant les victimes de cette violence, en particulier celles qui sont en danger. En 2013, l'État avait réservé un lieu à Praia pour un abri d'urgence, mais celui-ci n'a pas ouvert ses portes, faute de ressources pour assurer son fonctionnement. La prise en charge des frais de logement est actuellement la seule façon d'offrir un abri temporaire aux victimes.

Sensibilisation

65. Le projet « Écoles de l'égalité » a été mis en œuvre, avec des écoles des îles de Fogo et de Sal, et de Praia (où, selon les statistiques disponibles, la violence sexiste est plus présente)⁸.

66. Plusieurs supports de campagne ont été produits et diffusés à la radio et à la télévision, et on a aussi publié des brochures et des livrets, par exemple sur la violence sexiste dans les relations et les rencontres, et réédité la brochure « Tout ce que vous devez savoir sur la loi relative à la lutte contre la violence sexiste ».

Principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes

67. Le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale n'a pas encore été inclus dans le Code du travail.

68. Toutefois, en vue de l'intégration et de la mise en œuvre futures de ce principe, des formations ont été dispensées à plusieurs acteurs, à savoir des syndicats, des associations d'employeurs, des députées et des organisations de la société civile, afin de renforcer leur capacité à défendre le principe du travail décent pour les femmes. Cette formation, organisée en juin 2016, portait sur les conventions de l'OIT n° 100, sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale, n° 111, sur la discrimination en matière d'emploi et de profession, n° 156, sur l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes, n° 183, sur la protection de la maternité, et n° 189, sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. La formation comprenait une analyse comparative entre les normes internationales du travail et la législation nationale, et présentait aussi les recommandations que Cabo Verde avait reçues et les obstacles à leur mise en œuvre complète. Un plan d'action aux fins de la promotion de l'égalité des sexes dans le milieu professionnel a été élaboré sur la base des priorités mises en évidence ; la mise en œuvre de ce plan d'action est en cours.

Participation à la vie politique et publique

69. Il y a eu trois élections à Cabo Verde en 2016 : les législatives, les municipales et la présidentielle. La proportion de femmes élues a augmenté à la fois aux élections législatives et aux élections municipales (elle est passée de 20,8 % à 23,6 % au Parlement et de 22 % à 26,3 % au niveau local), mais de façon modeste. Conscient de cet état de fait, le Gouvernement s'est engagé, dans son plan 2016, à promouvoir la loi sur la parité.

70. L'intégration progressive des femmes dans tous les domaines de la vie publique et aux postes de décision se poursuit. À la Cour suprême de justice, deux juges sur sept sont des femmes (28,6 %), et la présidence est assurée par une femme. Le Conseil supérieur de la magistrature est également présidé par une femme. L'Ordre des avocats est lui aussi, pour la deuxième fois consécutive, présidé par une femme. Selon les chiffres de l'enquête sur l'emploi de 2016, 43,3 % des postes dans la catégorie « parlementaires et représentants dans l'exécutif, administrateurs et directeurs » sont occupés par des femmes. Dans le secteur de l'éducation, on s'oriente vers la parité dans les postes à responsabilité décentralisés, traditionnellement occupés par des hommes. En outre, 39 % des écoles secondaires sont maintenant dirigées par une femme. L'université publique de Cabo Verde a une rectrice à sa tête depuis 2014.

Éducation

71. L'écart entre les femmes et les hommes s'agissant du taux d'alphabétisation continue de se réduire, grâce aux investissements consentis. L'analphabétisme touche encore davantage les femmes, surtout les femmes plus âgées, qu'elles vivent en milieu rural ou en milieu urbain. Toutefois, seulement 2,8 % des rurales âgées de 25 à 34 ans sont analphabètes.

72. Dans l'enseignement secondaire, les filles ont diversifié leurs choix d'orientation : en 2015/2016, elles représentaient 49,2 % des étudiants des filières scientifiques et technologiques. Dans la période 2012-2016, toutes les écoles secondaires disposaient d'un bureau d'orientation pour les élèves de la 8^e à la 12^e année. Chacun de ces bureaux doit faire comprendre aux filles et aux garçons combien il est important de bien réfléchir à leurs choix professionnels, afin d'éliminer la ségrégation des emplois et d'améliorer l'employabilité des femmes.

73. Entre 2014 et 2016, le programme scolaire en faveur de l'esprit d'entreprise a été lancé à titre d'essai (dans l'enseignement secondaire et dans la formation professionnelle). Il traite notamment de problèmes liés à l'inégalité des sexes, tels que les mythes et les préjugés sur la répartition des métiers selon le sexe et la discrimination fondée sur le sexe et l'inégalité des sexes dans le milieu professionnel et dans la société, et des moyens de prévenir l'apparition de ces problèmes. Aujourd'hui, ce programme a été généralisé à toutes les écoles et est enseigné pendant le dernier cycle du secondaire.

74. En 2016, dans le cadre de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, l'université de Cabo Verde a organisé une conférence internationale sur l'autonomisation des femmes dans le secteur des TIC à Cabo Verde, pour favoriser le débat public sur cette question.

Emploi

75. Le plan d'action visant l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité des sexes dans le secteur du tourisme (2016-2018) et la stratégie nationale de transition de l'économie informelle vers l'économie structurée (2017-2020) sont des références essentielles, puisque la main-d'œuvre de ces secteurs compte plus de femmes que d'hommes. En 2014, le régime spécial pour les microentreprises et les petites entreprises (loi n° 70/VII/2014, du 26 août) a donné lieu à l'instauration d'un cadre fiscal et contributif axé sur les unités de production informelles, offrant plusieurs avantages au secteur informel, pour favoriser sa compétitivité, sa productivité et sa transition vers l'économie structurée.

76. Parmi d'autres mesures de promotion de l'emploi, l'Institut de l'emploi et de la formation professionnelle a mis en œuvre un programme national de stages professionnels, qui permet aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui cherchent leur premier

emploi d'acquérir une expérience professionnelle, ce qui contribue à l'amélioration de leurs aptitudes personnelles, sociales et techniques. Ce programme a bénéficié à des centaines de jeunes, surtout des jeunes femmes (qui représentaient 68,6 % des bénéficiaires en 2015). Pour 2014, le taux d'insertion sur le marché du travail après l'achèvement du stage était de 68 %.

77. En 2015, l'IEFP (Instituto de Emprego e Formação Profissional) a lancé à titre d'essai un nouveau programme d'insertion des chômeurs de longue durée : 89 personnes (dont 83 % de femmes) qui étaient inscrites depuis plus d'un an dans quatre centres pour l'emploi ont bénéficié d'initiatives de renforcement des capacités. Ce programme a permis à 73 % de ses bénéficiaires de trouver un emploi.

78. En 2017 a été créé le programme pour les jeunes microentrepreneurs (décision n° 35/2017 du 25 avril), qui vise à promouvoir et à officialiser l'entrepreneuriat chez les jeunes et à créer de l'emploi et des revenus, et qui cible les microentreprises ou les coopératives appartenant (au moins à hauteur de 60 %) à des jeunes de 18 à 35 ans. Au titre de ce programme, 50 % des fonds disponibles sont consacrés à des projets répondant aux conditions requises portés par des femmes.

D. Traite des êtres humains (recommandations 115.88 à 115.96)

79. Comme indiqué au paragraphe 3, la révision du Code pénal a permis de renforcer le cadre juridique national de la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, la loi caboverdienne sur l'entrée, le séjour, la sortie et le renvoi de ressortissants étrangers comprend des mesures de lutte contre la traite ainsi que des mesures de prévention et de répression de ce fléau, et accorde le statut de résident temporaire aux ressortissants étrangers qui ont été victimes d'infractions en lien avec la traite, contribuant ainsi à la répression de ces faits (les victimes étant des témoins essentiels). Cette loi énonce que des moyens de subsistance et un traitement médical d'urgence sont garantis aux victimes qui connaissent des difficultés économiques, et elle prévoit des garanties spéciales en matière de rapatriement, en particulier pour les femmes enceintes et les victimes de torture, d'agression sexuelle ou d'autres formes graves de violence psychologique, physique ou sexuelle, notamment. La Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté est chargée de veiller au respect des normes relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de rapatriement. Plusieurs dispositions concernant le trafic illicite de migrants ont également été incorporées dans le droit national, le mettant ainsi en conformité avec certaines des principales exigences du Protocole contre le trafic illicite de migrants.

80. Depuis l'entrée en vigueur du Code pénal révisé (décembre 2015), Cabo Verde dispose de données systématiques sur les infractions de traite et de prostitution forcée. À la fin de l'année 2016, deux affaires avaient été jugées. Au mois de février 2017, le ministère public avait enregistré trois plaintes pour traite, qui font l'objet d'enquêtes.

81. En ce qui concerne la traite d'enfants, l'État a le devoir de protéger les enfants et les adolescents afin qu'ils ne circulent pas sur le territoire national ou n'en sortent pas sans autorisation et de manière illégale (par. 3 de l'article 32 du Statut de l'enfant et de l'adolescent). Ce devoir s'applique également à l'endroit des enfants d'origine étrangère. La police nationale est chargée de surveiller la circulation des enfants qui franchissent des frontières terrestres et aériennes, circulation pour laquelle une autorisation est nécessaire.

82. Jusqu'en 2016, aucun cas de traite ou d'enlèvement de mineurs n'avait été signalé. La police criminelle a enregistré quatre affaires de recrutement de mineurs à des fins pornographiques et une affaire d'exploitation de mineurs à ces mêmes fins. Au début de 2018, la police criminelle avait ouvert des enquêtes dans le cadre de quatre affaires de disparition d'enfants (dont deux disparitions en 2017).

83. Le Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021) a été récemment mis au point et fait actuellement l'objet de consultations visant à obtenir davantage de contributions avant qu'il soit rédigé sous sa forme définitive et approuvé. Ce plan national s'articule autour de quatre domaines stratégiques : i) prévention de la traite

(connaissances, prévention et sensibilisation) ; ii) protection des victimes et assistance (intervention et capacité), dont réadaptation ; iii) enquête sur les cas de traite et répression ; et v) coopération à l'échelon national, régional et international.

84. Le Procureur général de la République, qui est l'autorité centrale responsable de la coopération en matière pénale, a renforcé la coopération internationale dans le but, notamment, d'instaurer une coopération large et directe s'agissant de la criminalité transnationale organisée et des infractions connexes, à la faveur d'un échange d'informations, d'une assistance technique et d'une participation aux enquêtes. À cette fin, Cabo Verde coopère avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), l'Union européenne et l'ONUDC, ainsi qu'avec plusieurs pays à titre bilatéral. Cela lui a permis de renforcer la capacité institutionnelle de la police nationale, des agents chargés de la surveillance des frontières et de l'autorité judiciaire, entre autres institutions, grâce à la formation, au partage d'expériences et à l'instauration de procédures.

E. Primauté du droit (recommandations 115.97 à 115.101 et 116.8 à 116.10)

85. Il ressort du dernier rapport du Conseil supérieur de la magistrature que 98,2 % des affaires que traitent les tribunaux sont tranchées, tandis que 46,6 % des affaires pendantes sont résolues et que 2,1 % des affaires restent en souffrance.

86. La Cour constitutionnelle a été établie en 2015 et est opérationnelle. Elle a donc déchargé la Cour suprême de justice de certaines fonctions. La création et la mise en action de cours d'appel (pour les îles de Sotavento et de Barlavento) à la fin de 2016 a également permis à la Cour suprême de justice d'exercer un pouvoir de réexamen de manière efficace. Les trois degrés de juridiction étant opérationnels, chacun d'entre eux peut se consacrer à son mandat et gagner ainsi en efficacité et en rapidité. En outre, depuis la réforme, la Cour suprême de justice compte sept juges, qui ont pu se répartir en trois sections (affaires civiles, affaires pénales et affaires fiscales, administratives et du droit du travail), ce qui leur permettra de se spécialiser et d'intervenir en temps utile.

87. Le système d'information judiciaire retient l'attention depuis 2014. Des travaux sont en cours pour numériser et informatiser les procédures judiciaires.

88. Un système intégré de gestion des opérations sera bientôt mis en place. Ce système vise à simplifier et à accélérer la collecte, le traitement et le partage d'informations entre les membres du ministère public et avec les autres institutions des secteurs de la sécurité et de la justice.

89. En 2015, l'inspection de la magistrature a été réglementée (loi n° 84/VIII/2015 du 6 avril), tout comme celle du ministère public (loi n° 85/VIII/2015 du 6 avril). Ces deux lois régissent l'inspection et le contrôle des activités des autorités judiciaires et des représentants du ministère public, ainsi que des services fournis par les juges et les procureurs généraux.

90. Une autre mesure adoptée a permis de créer un mécanisme visant à accélérer le traitement des affaires restées en suspens : lorsque les délais prévus pour chaque phase de la procédure n'ont pas été tenus, le procureur général, l'accusé, l'assistant ou les parties civiles peuvent demander une accélération de la procédure. Si aucune demande n'a été présentée à cet effet au Conseil de la magistrature, le Conseil supérieur du ministère public en a reçu au moins trois.

91. Les ressources humaines allouées tant au Conseil de la magistrature qu'au Conseil supérieur du ministère public ont été renforcées, tout comme celles de la police criminelle et de la police nationale. Le Centre de formation de la police criminelle a été créé et l'Institut de médecine légale et de criminalistique est en passe de l'être.

92. En 2017, le Ministère de la justice a réalisé une étude sur la situation du secteur de la justice, y compris sur les moyens techniques, humains, matériels, financiers et logistiques dont il dispose, et a formulé plusieurs recommandations. Faisant fond sur cette étude, le Ministère de la justice met actuellement au point le Plan stratégique pour le secteur de la

justice (2018-2028), en partenariat avec la Direction générale de la police criminelle et la Direction générale de la police nationale.

Impunité et abus de pouvoir

93. La torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits à Cabo Verde et le Code pénal interdit pareils actes de manière assez large. La police, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et le Bureau de l'Ombudsman n'ont eu connaissance d'aucune affaire de torture. Quant aux tribunaux, ils ont été saisis d'au moins cinq affaires dans lesquelles des actes de torture ou d'autres traitements cruels avaient été allégués : deux affaires sont en cours et trois affaires concernaient des policiers et des gardiens de prison.

94. Le paragraphe 11 du présent document expose les mesures mises en place pour veiller à ce que les personnes arrêtées ou détenues ne soient pas soumises à la torture ou à des mauvais traitements. Il existe des procédures permettant de porter plainte pour torture ou mauvais traitements contre la police, les forces de sécurité ou les gardiens de prison, et ces procédures sont conformes à celles du Code de procédure pénale.

95. Tant la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté que l'Ombudsman ont reçu des plaintes pour abus de pouvoir ou agression par des policiers. La Commission nationale indique qu'en 2015, pareilles plaintes représentaient 11 % de l'ensemble des plaintes reçues. L'Ombudsman signale qu'en 2016-2017, les plaintes contre des policiers représentaient 6 % du total des plaintes reçues, et que certaines d'entre elles, ou toutes, pouvaient découler d'un usage excessif de la force.

96. Il est plus difficile d'analyser les informations d'ordre judiciaire concernant l'usage excessif de la force (autre que la torture) puisqu'il n'est pas possible de savoir si un acte d'agression individuel, voire un homicide, a été commis par un policier ou par un quelconque citoyen ordinaire.

97. En 2016, la police nationale a enregistré 25 plaintes pour violences policières (en mai 2017, 15 plaintes avaient déjà été déposées). Toutes les plaintes ont fait l'objet d'enquêtes et les personnes accusées ont dû répondre de leurs actes devant la justice.

98. Les procédures disciplinaires visant à établir le non-respect des devoirs professionnels sont menées par la haute direction et l'enquête est placée sous la supervision du fonctionnaire compétent de l'administration. Les modalités de la conduite des procédures sont définies dans le Règlement disciplinaire des agents de la fonction publique. Si, en plus d'emporter violation des devoirs professionnels, le comportement reproché est constitutif d'une infraction pénale, l'affaire est portée devant le Procureur général, qui est chargé d'engager des poursuites pénales.

99. La loi relative au personnel de sécurité pénitentiaire et le règlement disciplinaire y relatif ont été modifiés en 2014 (décrets-lois n^{os} 61/2014 et 60/2014 du 5 novembre) pour mieux garantir que les gardiens de prison qui manquent à leurs devoirs fassent l'objet d'enquêtes et soient sanctionnés.

100. Le Code de déontologie et de conduite des agents de la fonction publique a été adopté en 2015 (décision n^o 6/2015 du 11 février). Il interdit l'abus de pouvoir et prévoit la création d'un comité d'éthique dans tous les ministères afin de garantir l'application de ses principes.

101. Le Centre de formation de la police nationale a ajouté un module sur les droits de l'homme à la formation de base des policiers, lequel aborde la Convention contre la torture, parmi les matières traitées. De surcroît, en partenariat avec la Direction générale des services pénitentiaires et de la réinsertion sociale, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté a dispensé des formations aux gardiens de prison de tous les établissements pénitentiaires (2008, 2009, 2013 et 2014). Il y a notamment été question de la torture.

Mineurs en détention

102. Pour ce qui est de la séparation des détenus mineurs des détenus adultes, les établissements de Praia (São Martinho) et de São Vicente respectent pleinement cette obligation, tandis que les prisons de Fogo et de Sal ne la respectent que partiellement (elles

n'ont que des cellules séparées). Quant à la prison de Santo Antão, elle n'est pas en mesure d'établir pareille séparation.

103. Entre 2013 et 2016, 7 mineurs âgés de 16 à 18 ans (4 d'entre eux avaient 17 ans et 3 étaient âgés de 18 ans) ont été détenus à la prison de Praia ; 7 autres (2 avaient 17 ans et 5 avaient 18 ans) ont été détenus à la prison de São Vicente ; 9 (1 mineur de 16 ans, 2 de 17 ans et 6 de 18 ans) à la prison de Fogo et 3 à la prison de Sal (1 de 16 ans et 2 de 17 ans).

104. La population carcérale ayant presque triplé en vingt ans (1997-2016), une prison régionale a été construite à Sal (2013) et le quartier des femmes de la prison de Praia a été agrandi afin de séparer d'une façon efficace et systématique les détenus en fonction de leur sexe, de leur âge, du type d'infraction commis et des modalités d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Conditions de détention

105. Le Gouvernement est conscient des conséquences organisationnelles et des difficultés opérationnelles que suscite l'augmentation de la population carcérale, et de la nécessité d'en tenir compte et de les réglementer. À cette fin, il a révisé le Règlement de la prison centrale de Praia (ordonnance n° 14/2016 du 23 mars), qui peut s'appliquer à d'autres prisons du pays. Ledit règlement impose l'obligation de créer un service de santé spécialement conçu pour apporter des soins aux détenus, y compris des soins psychiatriques, de créer une unité de traitement de la toxicomanie et de perfectionner le système de contrôle de la sécurité, entre autres mesures. Le nombre de professionnels de la santé (médecins et infirmiers) qui travaillent dans des établissements pénitentiaires a augmenté, tout comme l'approvisionnement en médicaments. La prison de Praia, la plus grande du pays, dispose d'une unité de désintoxication qui s'occupe des détenus toxicomanes et de leur réinsertion sociale.

106. Pour remédier aux problèmes posés par la surpopulation carcérale, le manque d'hygiène, les maladies, la malnutrition et la violence entre détenus, la communication entre les directeurs de prison et la Direction générale des services pénitentiaires et de la réinsertion sociale a été améliorée, ce qui a permis de mieux anticiper les besoins sur le plan matériel et de mobiliser plus efficacement les ressources budgétaires. La même direction générale est également responsable des services sociaux fournis aux détenus, comme l'aide psychosociale, l'accompagnement éducatif et l'appui à la formation professionnelle (décret-loi n° 47/2016 du 27 septembre).

107. Le recensement de la population carcérale qui est en cours bénéficie de la collaboration de l'Institut national de statistique et éclairera l'élaboration d'un plan de réinsertion sociale.

F. Droits sociaux et économiques (recommandations 115.63, 115.102 à 115.106, 115.112 et 116.11)

Système de protection sociale

108. La sécurité sociale caboverdienne couvre 227 439 personnes, dont 206 241 relèvent du sous-système contributif et 21 198 du sous-système non contributif. Ainsi, le régime contributif concerne près de 40 % de la population (bénéficiaires directs et indirects inclus). Le régime non contributif couvre les personnes qui vivent dans la pauvreté, sont socialement exclues ou risquent de l'être. Il prévoit trois types de prestations de sécurité sociale : la pension de base, la pension d'invalidité et la pension de réversion. Les bénéficiaires sont principalement des personnes âgées, des personnes atteintes de maladies chroniques et des personnes handicapées ou invalides, et près de 43 % de la population âgée de 60 ans ou plus relève de ce régime. L'OIT a récemment dit que Cabo Verde avait montré qu'il était possible d'élargir la protection sociale et que le pays était l'un des États africains les plus avancés dans la mise en place d'un socle de protection sociale.

109. La loi relative à la protection sociale fait actuellement l'objet d'une révision, l'objectif étant d'y inclure un *revenu de solidarité active*.

110. L'allocation de chômage, adoptée par voie du décret-loi n° 15/2015 du 5 mars, est une avancée majeure dans le domaine de la sécurité sociale. Même si ce régime a été rendu public et expressément établi pour entrer en vigueur en avril 2016, les syndicats et l'Institut national de la sécurité sociale sont parvenus à un accord dans le cadre du dialogue social (octobre 2016), par lequel l'allocation couvre également l'année 2017. Le décret-loi n° 23/2017 (du 5 mars) énonce que l'allocation de chômage entre en vigueur le 1^{er} mai 2017 de manière progressive, en commençant par le régime général, tandis que les régimes spéciaux (personnels de maison, administration publique et régime spécial pour les microentreprises et les petites entreprises) seront intégrés par palier, dans le cadre d'un programme spécifique. L'Institut national de la sécurité sociale est chargé d'administrer cette allocation et l'IEFP de gérer les mesures en faveur de l'emploi. L'allocation de chômage est financée par les cotisations des travailleurs (dont le taux des cotisations versées à l'Institut national de la sécurité sociale a augmenté de 0,5 %) ainsi que par les cotisations versées par les employeurs (dont le taux a augmenté de 1,5 %). Quant à l'Institut national de la sécurité sociale, son taux de cotisation est de 1,5 %.

Santé

111. L'accès de la population à des services de santé de qualité a connu d'importants progrès car les soins de santé ont été développés et améliorés grâce à l'augmentation et à la modernisation des infrastructures, et à la création de centres de santé dispensant des soins primaires et des soins de longue durée à Praia et à São Vicente, qui sont la ville et l'île les plus peuplées du pays. Certains services disposent de davantage de ressources humaines et d'équipements spécialisés, notamment les services qui assurent des soins de santé primaires et secondaires aux enfants, aux femmes enceintes et aux nouveau-nés. Le programme national de vaccination a été élargi et comprend aujourd'hui 10 vaccins gratuits, contre six auparavant (ces vaccins sont disponibles dans tous les établissements médicaux du pays).

112. La panoplie de base des services de santé essentiels qui sont fournis à titre gratuit à l'échelon national (zones urbaines et rurales) comprend des services de santé procréative tant pour les femmes que pour les hommes, le traitement des maladies infectieuses et transmissibles (VIH/sida, IST et tuberculose, notamment), dont les traitements antirétroviraux qui sont désormais disponibles dans toutes les communes du pays, et la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), entre autres services et soins. Toutes les femmes enceintes ont accès gratuitement à des services de santé sexuelle et procréative qui comprennent un dépistage prénatal du VIH ainsi que des soins prénatals et postnatals. La panoplie de base inclut également un dépistage gratuit du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer de la prostate.

Eau et assainissement

113. Le nouveau Code de l'eau et de l'assainissement, approuvé en 2015 (décret législatif n° 3/2015 du 19 octobre), recense les groupes de la population les plus vulnérables, impose aux services municipaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement l'adoption de plans en faveur de l'équité (art. 31) et impose des obligations sociales et des obligations en matière d'égalité des sexes dans les contrats de concession (art. 127 et 143). Le Code exige une planification des activités de ce secteur, visant à ce qu'il soit pleinement tenu compte de l'objectif de réduction de la pauvreté et d'égalité des sexes (art. 94).

114. Dans le contexte du cadre réglementaire pour le prix des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, le décret-loi n° 26/2016 (du 12 avril) prévoit des tarifs différenciés pour les personnes les plus pauvres (afin de garantir un niveau de consommation minimum qui soit conforme aux normes de santé publique, à un prix correspondant à la capacité financière du consommateur). Le plan stratégique national relatif à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement (résolution n° 10/2015 du 20 février) fixe l'accès minimum à l'eau à 40 litres par jour et par personne.

115. Le budget national pour 2018 (loi n° 20/IX/2017 du 30 décembre) comprend un tarif social pour l'approvisionnement en eau et en électricité pour les consommateurs vulnérables, qui se voient accorder une remise sur le tarif applicable. Les services gouvernementaux responsables de l'eau, de l'électricité, de l'inclusion sociale et des finances, ainsi que l'Agence de réglementation économique, sont tenus de publier dans un

délai de quatre-vingt-dix jours les textes normatifs qui prévoient les modalités de la mise en œuvre d'une mesure sociale (importance de la remise, conditions pour en bénéficier, mécanismes de financement, supervision et exécution).

116. La création d'un fonds pour l'eau et l'assainissement, lui-même doté d'un fonds pour l'accès social, vise à promouvoir l'accès des populations défavorisées à l'eau et leur raccordement à des réseaux d'assainissement et à des fosses septiques. Ce fond a permis de financer le raccordement de 4 343 ménages et des familles qui les composent (27 518 bénéficiaires) à des réseaux d'approvisionnement, principalement dans des communautés rurales. Parmi ces ménages, 2 790 étaient dirigés par des femmes (64 %).

Logement

117. Le programme « Casa para Todos » (des logements pour tous) prévoit trois catégories de logements sociaux : A (logements destinés aux personnes dont les revenus ne dépassent pas 40 000 escudos), B (pour les revenus se situant entre 40 000 et 100 000 escudos) et C (pour les revenus allant jusqu'à 180 000 escudos). Sur les 1 967 logements attribués, 1 091 ont fait l'objet d'un bail (catégorie A) et 676 relevaient d'accords d'achat et de vente (422 pour la catégorie B et 254 pour la catégorie C). Le programme exige que 5 % de la totalité des logements, toutes constructions confondues, soit adapté aux fauteuils roulants et suffisamment accessible. Cette règle a été suivie lors de la construction et de l'attribution de logements, et ces logements sont exclusivement réservés aux personnes en ayant besoin. Parmi les ménages qui se sont vu attribuer des logements (au nombre de 676) dans le cadre du programme, 58 % étaient dirigés par des femmes.

Emploi

118. Le programme gouvernemental pour la période 2016-2021 contient des mesures en faveur de l'emploi et met en évidence le fait que l'économie sociale est importante pour la croissance de l'emploi, l'égalité des chances et la promotion d'acquis sociaux, environnementaux et historiques, qui appuient le développement.

119. Des mesures ont été prises pour stimuler l'emploi, notamment des aides aux entreprises qui recrutent des jeunes, la prise en charge partielle du coût des stages professionnels en partenariat avec le secteur privé, la promotion de l'esprit d'entreprise, le renforcement des compétences de jeunes diplômés grâce à des programmes de perfectionnement et de qualification, et, enfin, la promotion du financement des entreprises. Les paragraphes 76 à 78 donnent des informations détaillées sur certains programmes et certaines mesures mis en œuvre au profit tant des hommes que des femmes.

120. En janvier 2014, le salaire minimum national a été fixé à 11 000 escudos (décret-loi n° 6/2014 du 29 janvier) ; il s'applique à tous les employés soumis au régime du Code du travail. Le non-paiement du montant établi constitue une *infraction administrative grave* passible d'une amende. La loi relative au budget de 2018 (loi n° 20/IX/2017 du 30 décembre) a porté le montant du salaire minimum à 13 000 escudos.

Culture

121. Une loi relative au patrimoine culturel immatériel est en cours d'élaboration. La législation nationale a été modifiée pour qu'elle corresponde aux normes internationales en matière de droits d'auteur et qu'elle tienne compte de la nécessité de faciliter l'accès des personnes handicapées aux connaissances.

Changements climatiques

122. Cabo Verde a intensifié sa production d'énergies renouvelables, en particulier d'énergie solaire et éolienne. De plus, en 2015, il a élaboré un plan national pour l'énergie renouvelable, qui est une feuille de route pour une production d'énergie 100 % renouvelable, ainsi qu'un plan national pour l'efficacité énergétique. Le lien entre l'énergie et l'eau sera également abordé. Cabo Verde a mis au point des stratégies pour parer aux risques posés par les changements climatiques et a aussi fait de la réduction des risques de catastrophe un domaine prioritaire, en ce qu'il a procédé à une évaluation des risques de catastrophe qui éclairera l'élaboration d'une stratégie multisectorielle. Une mobilisation des

ressources sera toutefois indispensable pour mettre en œuvre des stratégies dans ces domaines, compte tenu des investissements intensifs qui seront nécessaires à ces fins, tant sur le plan financier qu'en matière de savoir-faire.

G. Assistance technique internationale (recommandations 115.52 à 115.55)

123. Au cours de la période considérée, Cabo Verde a bénéficié du partenariat de différentes organisations internationales de coopération dans de nombreux domaines, et plusieurs des acquis dégagés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme sont le fruit du soutien technique ou financier que ces organisations lui ont apporté. Cabo Verde espère que la relation fructueuse qu'il entretient avec ses partenaires de coopération se poursuivra.

III. Conclusion

124. Le présent rapport n'expose qu'une partie des grandes réalisations qui ont marqué la période considérée et, bien qu'il ne soit pas exhaustif, il témoigne de la volonté de Cabo Verde de mettre en œuvre les recommandations issues du deuxième cycle de l'EPU et de respecter ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme.

Notes

- ¹ From 2014 to June 2017, the Ombudsman received 492 complaints, 36 collective and 456 individual complaints, signed overall by 1,112 citizens. Of the total 492 reports received, 322 were admitted as complaints, 134 were not admitted and 36 are in preliminary analysis. By the end of the 1st semester of 2017, 221 of the admitted complaints were solved and 101 have proceedings in progress. Although most complaints come from Santiago, the most populated island of the country, the Ombudsman has received complaints from all islands and even from the Diaspora (6 complaints). To better reach all islands, the Ombudsman's Office has signed protocols with 9 Municipal Assemblies and Town Halls, while another 7 are ready to be signed. The protocol includes collaboration in disseminating information on the Ombudsman, training of staff at municipal level where required and the provision of easy direct contact lines for citizens to submit complaints.
- ² Visits to Praia Central Prison in 2005, 2007, 2012, 2014 e 2016 ; Military Prison in 2013, 2014, 2016 ; the Social Reintegration Centre Orlando Pantera, for children adolescents in conflict with the law, in 2017; Prisons and Police Stations in the islands of São Vicente, Santo Antão and Sal in 2013 and 2014.
- ³ To prepare ECA's regulatory framework, a working group was established in 2017, including the Public Prosecutor's Office, the Judiciary, UNICEF, CNDHC and ICCA.
- ⁴ The Plan is structured in 5 dimensions: (1) participation of children and adolescents, emphasizing their active role in defending their rights, promoting self-care and in the process of evaluating the protection policies targeted to them, (2) prevention, (3) care, (4) accountability, including updating the legal framework, improvement of surveillance, upgrading of reporting systems and accountability flows, with a view to maximizing the reduction of impunity, and (5) mobilization of local and multilateral alliances for implementation of the Plan.
- ⁵ The Decree-law establishes the right to 60 days of maternity leave after child birth ; leave before childbirth in clinical risk situations ; a special regime of leave postpartum (justified leave for consultation, illness and assistance to the baby) ; and adjustments of evaluation rules according to need (deadlines and modalities), among other measures.
- ⁶ Under the current cycle, between 2014 and 2016, 4,395 persons were benefited (51% women), through 381 economic micro projects and 409 social micro projects. The program's mid-term evaluation noted the quality of micro projects and estimated 76% have sustainability potential.
- ⁷ Additional activities include the training of 303 leaders and members of immigrant associations in project design and management, associative and financial management, leadership and immigration issues ; the funding of projects of immigrant association on literacy, small business management, handicrafts, vocational training, etc. Out of the 23 integration projects supported by the General Directorate for Immigration from 2013 to 2017, 46% of beneficiaries were women and 4 civil society projects from 2015/2016 specifically targeted the economic empowerment of immigrant women.
- ⁸ Under the project 257 teachers were trained, who subsequently prepared and implemented 24 Action Plans to promote gender equality and combat GBV, through activities in classrooms, school and school communities. The project developed campaign materials, including 3 TV spots.